

Concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ouvert en 2022

Rapport n° 22012-03

Rapport du président de jury

établi par

Bernard FORM

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Marie-Hélène LE HENAFF

Inspectrice générale de l'agriculture

Octobre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
INTRODUCTION.....	7
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DE 2006.....	9
1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE.....	9
1.2. Le concours interne.....	9
1.2.1. Les épreuves d'admissibilité	9
1.2.2. Les épreuves d'admission	10
2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2022 :	11
2.1. Le calendrier.....	11
2.2. Le jury	11
2.2.1. Composition	11
2.2.2. Préparation des jurys	12
2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites.....	12
2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse	13
2.3.2. Rédaction d'un rapport	13
2.3.3. L'épreuve d'anglais	14
2.4. La construction des grilles d'évaluation des épreuves écrites et du questionnement des candidats lors de l'entretien individuel.....	14
3. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	15
3.1. Les candidats.....	15
3.2. Les épreuves d'admissibilité.....	15
3.2.1. Déroulement des épreuves	15
3.2.2. Correction	15
3.2.3. Notes obtenues	15
3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)	16
3.3. Les épreuves d'admission.....	19
3.3.1. Déroulement des épreuves	19
3.3.2. Correction	20
3.3.3. Notes obtenues	20
3.3.4. Bilan qualitatif	21
3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal.....	23
4. ÉVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SÉLECTION.....	24
4.1. Evolution selon la structure d'affectation.....	24
4.2. Evolution selon la tranche d'âge :	24
4.3. Evolution selon le niveau de diplôme.....	25
4.4. Evolution selon le sexe.....	25
CONCLUSION.....	26
ANNEXES.....	27
Annexe 1 : Lettre de mission.....	29
Annexe 2 : Arrêtés fixant la composition du jury.....	30
Annexe 3 : Procès-verbal du déroulement des épreuves.....	33
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	34
Annexe 5 : Liste des textes de référence.....	35

RÉSUMÉ

Le concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2022 s'est déroulé dans un contexte presque normal, comparé à celui de l'année 2020 fortement impacté par la gestion de la crise sanitaire liée au Covid19. Comme en 2021, une attention particulière a été portée au respect des gestes barrières lors des épreuves.

Le contexte Covid19 a néanmoins impacté en dernière minute la composition du jury pour l'épreuve d'admission, puisque le président, affecté par le Covid19, a dû être remplacé par sa suppléante. Le jury pour l'épreuve d'entretien s'est donc tenu à six personnes au lieu des sept prévues initialement.

Si on ne tient pas compte de la session 2020 dont les épreuves d'admissibilité avaient été modifiées, ce concours a correspondu à la quatrième session organisée selon les nouvelles modalités introduites pour la première fois pour le concours 2018. Cette année, dix places étaient ouvertes, en léger recul par rapport aux onze places ouvertes en 2021.

Quatre-vingt-treize candidats ont déposé un dossier d'inscription au concours avant la date limite, soit pratiquement autant qu'en 2021 (il y en avait eu quatre-vingt-douze). Le rythme de croisière de ce concours semble maintenant atteint. Quatre-vingt-onze candidats ont été admis à concourir.

Avec soixante-dix-neuf candidats présents aux épreuves d'admissibilité, on retrouve le taux de présence (87%) constaté lors des sessions 2018, 2019 et 2021, loin des 69% de 2020, très probablement dus à la crise sanitaire. A l'issue de ces épreuves, le jury s'est réuni le 22 avril 2022 et a déclaré que trente-trois d'entre eux étaient admissibles, soit un ratio de 40,5 %. Ce ratio montre une poursuite de l'accroissement de la pression de sélection, après le recul de 2020 (55% en 2018, 48% en 2019 et 51.5% en 2020, contre 39% en 2021), sans doute liée au nombre de places offertes au concours en diminution depuis deux ans. Si, à l'avenir, le nombre d'inscrits et le nombre de places offertes restent stables, cette pression ne devrait plus évoluer.

Sur les trente-trois candidats admissibles, un seul s'est désisté et n'a pas retourné de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Trente-deux candidats se sont ainsi présentés à l'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) qui s'est déroulée cette année dans neuf sites le 9 juin 2022.

Sur les trente-deux candidats convoqués, vingt-huit se sont présentés physiquement à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulée du 27 juin au 1er juillet 2022 sur le site de Varenne à Paris. Deux candidats ont passé l'épreuve en visioconférence.

Le 1er juillet 2022, le jury a tenu sa réunion de délibération pour les admissions. A l'issue de celle-ci, il a dressé une liste principale d'admission de dix candidats, classés après calcul de leur moyenne générale aux épreuves et une liste complémentaire de quatre candidats. La pression de sélection aux épreuves d'admission a ainsi été de 30% d'admis rapportés au nombre d'admissibles.

Il n'y a pas eu :

- de réclamation des candidats sur les sujets des épreuves écrites d'admissibilité,
- de dysfonctionnement des ateliers de correction des copies des épreuves d'admissibilité et de l'épreuve écrite d'admission, qui pour la première fois ont été dématérialisés,
- de recours de la part des candidats, à la date de rédaction du présent rapport.

Enfin, ce rapport renouvelle ses recommandations :

- au bureau des concours pour améliorer l'outil informatique « viatique » d'aide à la correction des copies dématérialisées,
- à l'INFOMA en vue d'optimiser la préparation des candidats en matière de gestion du temps et de respect des attendus relatifs à la structuration de données dans un format adapté au public spécifié dans le sujet,
- aux futurs candidats en matière de préparation à l'épreuve d'anglais, compte tenu de son poids, ainsi que plus généralement en matière de respect des attendus en prenant connaissance des attendus du jury publiés à l'issue de chaque épreuve.

INTRODUCTION

L'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de l'alimentation a été autorisée par arrêté du ministre en date du 9 décembre 2021.

La Secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation a sollicité le CGAAER afin qu'il désigne un président et un président suppléant du jury de ce concours interne.

Par lettre du 29 novembre 2021, le Vice-président du CGAAER a proposé au Secrétariat général du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que Mr. Bernard FORM, inspecteur général de santé publique vétérinaire, et Mme Marie-Hélène LE HENAFF, inspectrice générale de l'agriculture, membres du CGAAER, soient désignés respectivement comme président et présidente suppléante de ce jury (cf. annexe 1).

La maîtrise de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 s'étant améliorée depuis 2020, l'édition 2022 de ce concours, comme celle de 2021, a retrouvé une organisation quasi normale. La tenue des épreuves écrites et des entretiens avec le jury pour l'épreuve d'admission a néanmoins dû, cette année encore, se faire en respectant les gestes barrière.

Le contexte Covid19 a néanmoins impacté en dernière minute la composition du jury pour l'épreuve d'admission, puisque le président, affecté par le Covid19, a dû être remplacé par sa suppléante. Le jury pour l'épreuve d'entretien s'est donc tenu à six personnes au lieu des sept prévues initialement.

On notera que pour la deuxième année consécutive, depuis l'introduction en 2018 de nouvelles modalités pour ce concours, le nombre de places offertes a reculé de 15 à 11 en 2021 et 10 en 2022., tandis que le nombre de candidats inscrits semble atteindre un plateau depuis 2020 entre quatre-vingt-dix et cent.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats pour les aider à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité et pour

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DE 2006

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) constituent un corps interministériel exerçant dans les services centraux ou déconcentrés des ministères chargés notamment de l'agriculture ou de l'environnement, dans certains établissements publics de l'État, dans les établissements d'enseignement agricole, dans les collectivités territoriales.

Le statut particulier du corps des IAE a été fixé par le décret n° 2006-8 du 04 janvier 2006.

1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE

Le recrutement des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement s'effectue selon trois modalités décrites par le chapitre II du décret n°2006-8.

Celle développée dans l'alinéa 1 de l'article 6 consiste en un recrutement effectué parmi les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement d'écoles listées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement, recrutés selon deux types de concours (externe et interne) détaillés par l'article 7.

Le présent rapport porte exclusivement sur le concours interne qui est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État remplissant certaines conditions (alinéa 2 de l'article 7)

L'arrêté du 18 août 2017 fixe la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

- l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgrosupDijon) ;
- et l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES).

En pratique, seule la première est retenue comme école de formation pour les concours ouverts par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

1.2. Le concours interne

L'arrêté du 25 août 2017 fixe le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des ingénieurs élèves IAE. Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1.2.1. Les épreuves d'admissibilité

- 1. Rédaction d'une note de synthèse à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3).
- 2. Rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques,

économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Sont évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

1.2.2. Les épreuves d'admission

- 1. Test d'anglais de compréhension écrite : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2).
- 2. Épreuve individuelle d'entretien oral devant un jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les modalités de l'épreuve figurent dans l'annexe 2 de l'arrêté du 25 août 2017.

En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier RAEP qu'il remet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

Sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, les candidats peuvent trouver un guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, dont les rubriques sont définies en annexe 3 de l'arrêté du 25 août 2017.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2022 :

L'arrêté du 9 décembre 2021 a autorisé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2022 et fixé le calendrier de ses différentes étapes.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-2 du 3 janvier 2022 a rappelé le calendrier du concours, ses conditions d'accès, les éléments de constitution du dossier, la nature des épreuves, la préparation aux épreuves, le contrôle de recevabilité des candidatures et les engagements en cas de réussite au concours.

L'arrêté du 12 janvier 2022, modifié par l'arrêté du 12 mai 2022, a fixé la composition du jury.

L'arrêté du 23 mars 2022 a fixé à dix le nombre de places ouvertes au concours interne au titre de l'année 2022.

2.1. Le calendrier

Il a été fixé ainsi :

- Pré-inscriptions du 13 janvier au 10 février 2022 sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>
 - Confirmation des inscriptions par les candidats après contrôle de leur recevabilité au plus tard le 28 février 2022
 - Épreuves d'admissibilité à partir du 31 mars 2022 dans les centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats pré-inscrits et du nombre d'inscrits, ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse.
 - Atelier de correction des copies dématérialisées des épreuves d'admissibilité du 19 au 22 avril 2022 sous l'outil informatique « viatique ».
 - Réunion d'admissibilité le 22 avril au MASA à Varenne
 - Épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) le 9 juin 2022 dans les centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats admissibles et de leur nombre, ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Rennes et Toulouse avec une correction des copies dématérialisées le 28 juin 2022 sous l'outil « viatique ».
 - Épreuve orale d'admissibilité du 27 juin au 1er juillet 2022 au MASA à Varenne
 - Délibération du jury le vendredi 1er juillet 2022 au MASA à Varenne.

2.2. Le jury

2.2.1. Composition

Le jury était composé (cf annexe 2) de :

- Président, M. Bernard FORM, IGSPV, MASA, CGAAER,
- Suppléante du Président, Mme Marie-Hélène LE HENAFF, IGA – MASA, CGAAER
- Membres titulaires :
 - Mme Cathy DUFOUR, ISPV, Vetagro Sup
 - M. Sébastien ETIENNE, IAE, ONF

- Mme Patricia FEVRIER-COURTEL, IAE, DDTM des Landes
- M. Romain GIRAULT, IAE, INRAE
- M. Pierre GRZELEC, IDAE, DDT du Loiret,
- Mme Véronique MORIN, IAE ; DDTESPP de l'Aveyron
- M. Cyrille SCHWEIZER, attaché principal d'administration de l'Etat, MASA, DGPE

2.2.2. Préparation des jurys

Le bureau des concours du MASA a confié au cabinet « *Excellens Formation* » le soin d'organiser une session de formation pour l'ensemble des membres du jury d'écrit le 13 janvier 2022 et une session pour les membres du jury d'oral le 16 juin 2022.

Lors de ces deux sessions, le cadre réglementaire du concours ainsi que les rôles et obligations du jury ont été rappelés. A l'issue de la première session, qui a duré une matinée, les participants ont également travaillé pendant une journée et demie sur le choix des sujets et la grille d'évaluation. Lors de la seconde, les participants ont bénéficié d'une bonne préparation de l'entretien avec les candidats, en particulier sur la structuration de l'audition et de l'évaluation des candidats. L'intervenant a également activement contribué à ce qu'ils s'approprient la grille d'évaluation élaborée lors des sessions précédentes. Enfin l'intervenant a bien rappelé les principes généraux à mettre en œuvre lors d'un entretien et les exemples fournis ont été jugés illustratifs et utiles.

Par ailleurs, le 24 mars 2022, le président et la suppléante ont bénéficié d'une formation pour maîtriser la supervision de l'outil informatique « viatique », utilisé pour corriger les copies dématérialisées et enregistrer les notes.

2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites

Pour l'élaboration des sujets des épreuves écrites, le président avait demandé aux membres du jury de venir avec des propositions lors de la journée de formation du 13 janvier 2022. Ces propositions ont été discutées durant l'après-midi et le lendemain. Par la suite, des échanges ont eu lieu entre le président, la suppléante du président et les membres du jury et le choix des deux sujets arrêté ainsi que celui de deux sujets de secours.

Après mise en forme définitive des sujets par le bureau des concours et des examens professionnels, les sujets ont été relus par la suppléante du président et par le président le 17 février 2022.

2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier chez les candidats la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Pour la session 2022 le sujet suivant a été donné :

« Vous êtes affecté(e) à la DDTM du Morbihan.

Depuis plusieurs années, la préfecture du Morbihan publie un arrêté dérogatoire permettant la destruction de choucas des tours afin de prévenir les dégâts occasionnés. Cependant, l'arrêté de 2021 est fortement contesté par les associations environnementales qui ont annoncé qu'elles allaient demander son annulation devant le Tribunal Administratif.

Se rendant prochainement sur une exploitation agricole pour rencontrer plusieurs agriculteurs, le préfet craint d'être interpellé sur le sujet et a demandé au DDTM une note de synthèse reprenant les principaux enjeux du sujet.

Sur la base des documents fournis, vous êtes chargé(e) par le DDTM de rédiger une note de synthèse à destination du préfet reprenant les problématiques environnementales et agricoles associées à la population de choucas des tours, ainsi que les actions de lutte possibles pour prévenir les dégâts sur les cultures. »

Cinq documents étaient joints pour aider les candidats à construire leur note.

Il s'agissait d'un sujet simple, qui, même s'il n'était pas connu des candidats, devait leur permettre de mener à bien l'exercice de la note de synthèse.

2.3.2. Rédaction d'un rapport

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques. Cette épreuve vise à évaluer les candidats sur :

- leurs capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- leur capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour la session 2022, le sujet suivant a été donné :

« Vous êtes affecté(e) au service forêt d'une Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

Vous êtes chargé(e) par votre Directeur de la rédaction d'un rapport sur l'état de la forêt en France, les effets du changement climatique et les moyens existants ou à mettre en œuvre pour accompagner la forêt.

Pour cela, vous devrez mobiliser les éléments apportés par les documents fournis et au-delà faire appel à vos connaissances (scientifiques, économiques, techniques et/ou sociologiques). »

Quatre documents étaient joints pour aider les candidats à construire leur rapport.

Il s'agissait d'un sujet relevant des attributions et des missions dévolues aux IAE et portant sur des enjeux sociétaux aux implications variées.

2.3.3. L'épreuve d'anglais

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) s'est déroulée cette année dans neuf sites le 9 juin 2022 : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Rennes et Toulouse.

Elle dure 30 minutes et son format est similaire à celui de la partie 'Compréhension écrite' de la certification internationale TOEIC, adapté à la durée et aux attentes du concours IAE.

Le sujet d'anglais comprend 40 questions à choix multiples (une seule bonne réponse possible) et se décompose comme suit :

- 20 questions sur des points de grammaire sous forme de phrases à trous ;

- 9 questions grammaire / vocabulaire sous forme de 3 textes à trous ;
- 11 questions de compréhension portant sur 3 textes authentiques.

La notation compte un point par réponse correcte, sans pénaliser les réponses fausses. La note finale sur 40 est ramenée sur 20.

2.4. La construction des grilles d'évaluation des épreuves écrites et du questionnement des candidats lors de l'entretien individuel

Les grilles d'évaluation pour les épreuves d'admissibilité ont été préparées le 13 janvier 2022 selon les critères définies dans l'article 4 de l'arrêté du 25 août 2017, et sur la base du modèle de l'année précédente, avec l'accompagnement du bureau de formation « *Excellens Formation* ».

La grille d'évaluation des candidats à l'entretien individuel a été discutée le 16 juin 2022, avec l'accompagnement du bureau de formation « *Excellens Formation* ». Après appropriation par les nouveaux membres du jury, il a été convenu de garder le modèle de grille de l'année précédente. Les cinq critères d'évaluation (connaissances de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité à interagir avec le jury) sont portés à la connaissance des candidats mais sans faire mention du temps d'entretien propre à chaque critère ni de son poids dans l'évaluation globale.

3. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Les candidats

Cent trente-quatre candidats avaient déposé un dossier de pré-inscription, contre cent quarante-deux l'an dernier. Quatre-vingt-treize (contre quatre-vingt-douze l'an dernier) ont retourné leur dossier d'inscription et quatre-vingt-onze d'entre eux ont vu leur dossier de candidature être déclaré comme recevable conformément à l'article 2 de l'arrêté du 05 février 2007. Ces chiffres semblent donc indiquer que le concours est maintenant à un rythme de croisière en terme de nombre de candidats.

3.2. Les épreuves d'admissibilité

3.2.1. Déroulement des épreuves

Sur les quatre-vingt-onze candidats admis à concourir, seuls soixante-dix-neuf se sont présentés aux épreuves d'admissibilité qui se sont déroulées le 31 mars 2022 dans les centres qui ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse.

Le déroulement de ces épreuves écrites a donné lieu à un procès-verbal signé le 31 mars 2022 par chaque responsable de centre d'examen et par les surveillants. Ces onze procès-verbaux ne mentionnent ni fraude ni réclamation des candidats.

3.2.2. Correction

Pour la deuxième année consécutive, les copies ont été dématérialisées et l'atelier de correction des épreuves d'admissibilité s'est déroulé du 19 au 22 avril 2022 sous l'outil « viatique ».

Pour l'épreuve de la note de synthèse le président a constitué trois binômes avec trois membres du jury (AB, BC et AC) en s'attachant à ce que chaque membre ait un nombre similaire de copies à corriger. Cette méthode a été très bénéfique pour harmoniser le processus de correction.

Pour l'épreuve de rapport, le président a gardé le schéma classique de deux binômes de correcteurs.

Aucune difficulté n'a été relevée sur le fonctionnement des jurys.

3.2.3. Notes obtenues

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour les épreuves de synthèse et de rapport ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuves d'admissibilité	Moyenne des notes	Médiane	Ecart type	Fourchette de notation
Note de synthèse (coeff 3)	11,28	11	2,19	7 à 17
Rapport (coeff 2)	11,46	11,75	2,75	5,25 à 18

La moyenne des notes de l'épreuve du rapport, qui avait baissé en 2021 (10,2) est revenue à un niveau comparable aux sessions de 2019 (10,95) et 2020 (11,55). Pour l'épreuve de synthèse, la moyenne s'est aussi améliorée par rapport à 2021 (10,4).

Quatre candidats ont été éliminés pour avoir eu une note inférieure à 7 à l'épreuve de rapport.

Aucune note éliminatoire n'a été attribuée pour l'épreuve de synthèse.

Trente-trois candidats sur les soixante-dix-neuf présents ayant composé ont obtenu une note supérieure au seuil de 58,75 fixé par le jury (en hausse de 5 points par rapport au seuil 2021) et ont donc été déclarés admissibles par le jury.

3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)

3.2.4.1. Épreuve de note de synthèse

Il s'agissait de rédiger une note de synthèse, à l'attention du préfet de département, présentant les problématiques environnementales et agricoles associées à la population de choucas des tours et leurs enjeux, ainsi que les actions de lutte possibles pour prévenir les dégâts sur les cultures.

L'énoncé du sujet détaillait clairement les deux axes à couvrir, à savoir la présentation des problématiques environnementales et agricoles et leurs enjeux d'une part et les actions de lutte possibles d'autre part.

Sur la base de la documentation fournie, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension et d'analyse des documents, leur capacité à sélectionner les informations pertinentes et à en restituer une synthèse, dans un langage administratif neutre et adapté à l'interlocuteur, à savoir le préfet, mettant en exergue pour celui-ci les éléments utiles à une éventuelle prise de décision.

En particulier, le jury s'attendait à ce que les candidats :

- replacent en introduction le sujet dans le contexte des politiques publiques concernées ;
- exposent les problématiques environnementales en terme de dynamique des populations de choucas des tours et de mesures de protection de l'espèce ;
- exposent les problématiques agricoles en terme de description des dégâts constatés, de leurs conséquences et de leur évolution dans le temps ;
- décrivent les actions de lutte possibles pour prévenir les dégâts des cultures, en les hiérarchisant et en faisant le lien avec les dispositions réglementaires ;
- concluent en ouvrant sur des éléments concrets mis ou à mettre en œuvre.

Constats

➤ Les meilleures copies :

Ces copies, peu nombreuses (5 notes supérieures ou égales à 15/20, la meilleure se situant à 17/20), se sont nettement détachées de la moyenne. Elles sont le fruit de candidats qui ont su :

- adopter un plan structuré avec des parties visibles, une introduction rappelant les principaux enjeux en faisant le lien avec le cadre réglementaire, une conclusion ouvrant sur des éléments concrets ;
- prendre du recul par rapport au plan suggéré dans l'énoncé au vu du demandeur (en particulier, même si cela n'était pas explicitement cité dans l'énoncé, il était important de rappeler le cadre réglementaire de protection du choucas, abordé dans plusieurs documents) ;
- retranscrire de façon claire et équilibrée les dimensions agricole et environnementale de la problématique (il ne s'agissait pas de produire un réquisitoire contre le choucas des tours, ni de défendre le bien-fondé de l'arrêté préfectoral) ;
- exploiter l'ensemble du corpus de documents, tout en triant les informations présentes en fonction des intérêts de leurs auteurs (toutes les informations présentées dans le dossier

d'accompagnement et dans l'article de presse n'étaient pas forcément à prendre pour argent comptant), afin d'en restituer une synthèse nuancée ;

- choisir un panel d'éléments chiffrés et concrets adaptés au contexte du sujet (le Morbihan, et non les départements voisins ou la France entière par exemple) ;
- appeler l'attention du demandeur sur des points sur lesquels il pourrait être interpellé ;
- adapter les choix lexicaux, la syntaxe et la forme à l'interlocuteur ;
- adopter un style administratif neutre (pas de jugement de valeur, pas d'avis personnel) en se basant uniquement sur des éléments factuels issus des documents ;
- bien gérer leur temps pour consacrer autant d'attention à l'ensemble des documents et aux différentes parties du rendu.

➤ Les copies moyennes :

47 copies s'échelonnent de 10 à 14,50/20. Ces candidats ont souvent compris le sujet, mais l'ont traité partiellement ou de manière déséquilibrée, parfois sous une forme ne répondant pas complètement à l'exercice de la note de synthèse.

Par exemple certaines copies avaient un plan bien structuré, avec des titres et des liaisons entre les paragraphes, mais restituaient dans un style foisonnant des données brutes ou des généralités extraites des documents fournis, sans réelle analyse et prise de recul. Ces copies sont handicapées par un manque d'esprit de synthèse et une difficulté à identifier les informations pertinentes.

Dans certains cas, le candidat comprend la problématique, mais ne la replace pas dans le cadre juridique, ce qui n'était pas explicitement demandée dans l'énoncé, mais indispensable compte tenu du destinataire et du cadre de la demande.

Enfin, souvent dans ces copies, on observe un effort de présentation du candidat au début, mais la situation se dégrade par la suite et la copie devient difficilement lisible, ce qui témoigne d'une mauvaise gestion du temps par le candidat.

➤ les copies dont la note est inférieure 10 :

Elles sont au nombre de 27. Ces candidats n'ont pas compris la nature de l'exercice de synthèse, dans son format et dans ces objectifs.

Les copies ne présentaient pas de structure, ou bien une structure inadaptée à la demande, ce qui les rendait souvent difficiles à suivre.

Les candidats n'ont pas su choisir les informations nécessaires et suffisantes à la synthèse et ont restitué trop d'informations ou à l'inverse uniquement des généralités non opérationnelles. Le sujet n'a été que partiellement traité, par exemple sur une seule de ses dimensions, et les candidats n'ont valorisé qu'une partie des documents.

Enfin, les candidats ont adopté un style d'écriture inadapté avec des formulations soit difficiles à comprendre, soit présentant des erreurs de français, soit relevant du langage parlé (voire de comptoir), inadaptées à un document administratif, soit révélant une prise de position personnelle, ce qui s'avère hors de propos pour ce type d'épreuve.

Dans ce groupe, aucune note éliminatoire inférieure à 7 n'a été attribuée.

En conclusion,

Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement

maîtriser les critères d'évaluation de l'épreuve. Il doit respecter le formalisme de l'exercice de la note de synthèse.

Le style administratif doit rester neutre, sans prendre parti. Si cela devait arriver, il convient alors d'apporter des arguments factuels ou juridiques, extraits du dossier, justifiant telle ou telle position.

La note de synthèse doit respecter la commande, être adaptée et à son destinataire et éclairer celui-ci sur la problématique et les choix qui s'offrent à lui. Les informations pertinentes doivent être puisées en totalité dans le dossier fourni. Aucun apport de connaissances personnelles n'est requis dans cet exercice.

1.1.1.1. Epreuve de rapport

Sur la forme, le jury s'est attaché à évaluer le respect de la commande à savoir un rapport au directeur sur l'état de la forêt en France, les effets du changement climatique sur la forêt et les moyens existants ou à mettre en œuvre pour accompagner la forêt. Le jury a été très attentif à la présentation générale des copies, ainsi qu'à la qualité de la rédaction et l'orthographe.

Sur le fond, sur la base de la documentation fournie, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents, leur capacité à la construction et à la rédaction d'un argumentaire rigoureux, en utilisant un vocabulaire adapté.

En particulier, le jury s'attendait à ce que les candidats :

- dressent un tableau du visage de la forêt française aujourd'hui, à partir de la documentation fournie, en particulier en extrayant et analysant les données présentes dans le memento inventaire forestier, mais aussi en utilisant leurs connaissances personnelles ;
- contextualisent cet état des lieux dans la problématique du changement climatique, en analysant les atouts et faiblesses de la forêt française ;
- construisent un argumentaire rigoureux et synthétique sur les moyens existants ou à mettre en œuvre pour accompagner la forêt face au défi du changement climatique.

Même si un plan était suggéré dans le libellé du sujet, le jury a considéré que les candidats pouvaient en proposer un autre dès lors qu'il était cohérent.

Une simple extraction, même correcte, des informations contenues dans les documents n'était pas suffisante ; il était attendu une valeur ajoutée en terme de contextualisation, d'analyse et d'apport de connaissances personnelles.

Constats

Si, comme évoqué précédemment, le plan était laissé à la discrétion du candidat, dans la grande majorité des cas, c'est le plan suggéré par l'énoncé qui a été utilisé.

➤ Les meilleures copies :

Ces copies, peu nombreuses (9 notes supérieures ou égales à 15/20, la meilleure se situant à 18/20), se sont nettement détachées de la moyenne.

Elles ont fait montre non seulement de structure, d'argumentation, de complétude mais aussi d'apport de connaissances personnelles, avec une prise de hauteur et donc une analyse des éléments fournis avec appropriation. Le rapport comporte introduction, conclusion et transitions. La rédaction est par ailleurs fluide, le document aéré, la syntaxe et le vocabulaire adaptés.

Les meilleures copies sont le fruit de candidats qui maîtrisent bien l'exercice du rapport sur le fond et la forme, et qui manifestement avaient bien préparé l'épreuve.

➤ Les copies moyennes :

48 copies s'échelonnent entre 10 et 14,25/20. Ces candidats ont compris le sujet mais sans le traiter dans sa globalité, ni prendre le recul et la hauteur nécessaires. L'état des lieux est souvent complet, mais les données sont peu discutées afin de mettre en exergue les points saillants. Il en est de même pour la partie sur l'impact du changement climatique. La partie sur les actions était très souvent incomplète et inachevée, preuve d'une mauvaise gestion du temps. Nombre de candidat n'ont utilisé que la feuille de route du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sans chercher à élargir leur pensée en fonction du document « forêt en crise » fourni.

➤ les copies dont la note est inférieure 10 :

Elles sont au nombre de 22. Ces copies montrent une absence de compréhension du sujet, un traitement partiel du sujet alors que les éléments attendus étaient présents dans le dossier fourni, avec parfois des erreurs d'interprétation. Certains des candidats n'ont d'ailleurs traité qu'une partie de la commande : l'état des lieux a été privilégié mais reste souvent incomplet, les effets du changement climatique sont traités superficiellement, et la partie relative aux moyens existants ou à mettre en œuvre (lorsqu'elle était présente) se limitait à une recopie d'éléments figurant au dossier.

Dans ce groupe, 4 copies ont été éliminées suite à une note inférieure à 7. Il s'agissait de copies très insuffisantes sur le fond, très courtes, exploitant pas ou peu les documents, et comportant des informations erronées. La forme ne correspondait pas à un rapport administratif et la syntaxe était très insuffisante (style télégraphique, expressions inappropriées et maladroitesses).

En conclusion,

Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, tant sur le fond que sur la forme, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement maîtriser les critères d'évaluation, savoir gérer la contrainte temporelle (la durée de l'épreuve est de trois heures), s'être documenté de manière large pour répondre à l'exigence d'apport de connaissances personnelles, et inscrire ses propositions dans une vision cohérente et argumentée des moyens mis ou à mettre en œuvre pour répondre à la problématique posée.

R1. Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats, pour les aider à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité et pour qu'ils s'attendent bien à devoir structurer des données et à adapter leur copie au public spécifié dans le sujet.

Enfin, pour les deux épreuves d'admissibilité, il est rappelé aux futurs candidats que pour un concours de ce niveau, il est attendu de leur part un très bon niveau en matière d'orthographe, de maîtrise de la langue et de présentation générale. Il est dommage que certaines copies, parfois d'un bon niveau, contiennent beaucoup trop de fautes et de formulations maladroitesses, et souffrent d'une présentation trop peu soignée (rendant parfois la copie illisible).

3.3. Les épreuves d'admission

3.3.1. Déroulement des épreuves

Sur les trente-trois candidats admissibles, un n'a pas retourné son dossier RAEP et s'est désisté.

Les trente-deux candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'anglais, qui s'est déroulée dans neuf centres le 9 juin 2022. Cette épreuve a été corrigée sous l'outil viatique le 30 juin 2022.

Sur les trente-deux candidats convoqués, vingt-huit se sont présentés physiquement à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulée du 27 juin au 1er juillet 2022 sur le site de Varenne à Paris. Deux candidats ont passé l'épreuve en visioconférence depuis leur lieu de travail, l'un étant résident en Guyane, l'autre étant positif au Covid-19. Le planning des convocations a été satisfaisant et n'a donné lieu à aucun incident.

3.3.2. Correction

Pour l'épreuve d'anglais la grille de notation attribue environ 14 à 15 points à un candidat de niveau B2, dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues adopté par le Conseil de l'Europe. C'est à dire un niveau d'utilisateur indépendant, ce qui est le niveau exigé (à la fois à l'écrit et à l'oral) par la Commission des Titres d'Ingénieurs en fin de scolarité d'école d'ingénieur pour les diplômes d'État. Les référentiels sont aisément accessibles sur les différents sites des institutions.

Le vocabulaire de l'épreuve est le vocabulaire courant du monde de l'entreprise, de l'administration et des problématiques agricoles et environnementales.

Pour l'entretien avec le jury, le président avait préalablement réparti pour chaque candidat les cinq critères (connaissances de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité d'interaction avec le jury) entre les cinq membres du jury de façon à ce que chaque membre soit responsable de l'évaluation de ce critère pour un candidat donné et de façon à ce qu'au total chaque membre évalue environ le même nombre de fois chaque critère. Comme lors des sessions précédentes, le président avait demandé à chaque membre du jury de préparer à l'avance les questions et mises en situation qu'il envisageait de poser en s'appuyant sur le dossier RAEP du candidat et ces questions avaient été partagées entre tous les membres pour s'assurer de leur cohérence entre elles pour chaque candidat avant l'épreuve. Le président ayant été empêché, c'est la présidente suppléante qui a accueilli chaque candidat en lui précisant le déroulement de l'entretien et joué le rôle de « gardienne du temps ». Un membre du jury s'est trouvé en situation de connaître un candidat et a dû se déporter lors de l'entretien.

3.3.3. Notes obtenues

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour chaque épreuve d'admission ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuve d'admission	Moyenne des notes	Médiane	Écart-type	Fourchette de notation
Test d'anglais (coeff 2)	13,39	13,75	2,93	de 8,5 à 19
ENTRETIEN	12,76	13,25	3,18	de 4,25 à 17,75

Coeff 4)				
-----------------	--	--	--	--

En anglais la moyenne des notes s'est nettement améliorée par rapport à celle des années précédentes (9,68 en 2021 et 10,4 en 2020).

A l'épreuve d'entretien, le jury a constaté une plus grande hétérogénéité de la qualité des prestations, avec cinq notes éliminatoires, tandis que douze notes étaient supérieures ou égales à 14.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis a eu lieu le 1er juillet 2022 au MASA - rue de Varenne, et après délibération, le jury a inscrit dix candidats sur la liste d'admission et quatre candidats en liste complémentaire.

Le seuil d'admission a été fixé à 147,25 points (en hausse de 12,25 points par rapport au seuil 2021).

3.3.4. Bilan qualitatif

3.3.4.1. Concernant l'épreuve d'anglais

On peut se féliciter cette année du fait qu'il n'y a pas de très mauvaise copie (seulement 3 copies sur 32 ont obtenu une note en dessous de 10/20) ; dans l'ensemble, les candidats ont bien mieux réussi que les années précédentes, notamment sur la 3e partie (compréhension de textes) qui n'était pas des plus faciles, ce qui semble montrer une bien meilleure préparation des candidats. De même on n'observe quasiment plus, lors de la correction, d'erreurs fantaisistes qui donnaient l'impression d'un QCM rempli au hasard. Les erreurs sont moins nombreuses et, surtout, elles sont cohérentes ! Il semble donc que les conseils donnés dans le rapport 2021 aient été bien suivis par les candidats.

Il est ainsi utile d'insister sur l'importance de la préparation à cette épreuve, de renvoyer les candidats aux annales disponibles et de réitérer les conseils prodigués l'an dernier :

- Révisions de la grammaire de base et des tournures les plus problématiques, notamment à l'aide de manuels de grammaire (niveau Bac+2, classe préparatoire et université). Ces derniers comportent souvent des exercices d'application et de traduction qui peuvent aider à maîtriser et fixer les tournures et expressions ;
- Entraînement à ce type d'exercice à l'aide des annales disponibles afin d'avoir la meilleure gestion du temps possible ;
- Lecture régulière de la presse anglophone (aisément accessible en ligne, par exemple The Guardian – GB ou NPR – US) pour prendre de l'aisance avec le vocabulaire courant et celui des thèmes liés à l'agriculture, améliorer la compréhension et se confronter à l'utilisation de tournures grammaticales et syntaxiques idiomatiques.

R2. Le jury recommande aux futurs candidats, compte tenu du poids de l'épreuve d'anglais, de s'entraîner régulièrement au cours des mois qui précèdent le concours, afin de réactiver les réflexes scolaires de compréhension et de grammaire et ainsi éviter de tomber dans les pièges classiques.

Cet entraînement sera d'autant plus profitable pour l'avenir que le niveau de l'épreuve correspond à celui des cours d'anglais que les candidats admis devront suivre en école d'ingénieurs afin d'en démontrer la maîtrise en sortie de formation.

3.3.4.2. Concernant l'épreuve d'entretien avec le jury

Pour la présentation introductive à l'entretien avec le jury, la plupart des présentations ont été de bonne qualité sur le fond et la forme, n'excédant pas 10 minutes et respectant un plan structuré.

Deux candidats n'ont pas respecté la contrainte de la durée de 10 minutes maximum et ont dû être interrompus par la vice-présidente. Plusieurs candidats se sont exprimé trop brièvement (5 à 7 minutes environ), se privant de temps pour étayer leur propos.

Certains candidats apprennent leur texte par cœur ce qui peut conduire à un « trou » en cours de présentation mais néanmoins, rares sont ceux qui l'ont récité comme une leçon.

Les meilleures présentations ont utilisé la quasi-totalité du temps imparti et ont suivi un plan structuré, énoncé un propos synthétique tout en respectant un équilibre entre la présentation du parcours, les motivations et le projet professionnel et en conservant une certaine spontanéité. Les meilleures présentations échappent à description chronologique et/ou détaillée du parcours professionnel et trouvent une cohérence propre à mettre en avant les acquis professionnels.

La difficulté éprouvée par certains candidats à analyser leur parcours pour démontrer la cohérence de leur démarche et arriver à se projeter a été pénalisante. Pour autant, le jury souligne qu'il n'y a pas de « bon ou mauvais » parcours. L'essentiel est la capacité à analyser son parcours pour éclairer le jury sur les principales qualités et compétences professionnelles acquises, les motivations de la candidature et les souhaits professionnels futurs.

La présentation introductive du candidat pendant 10 minutes est un moment important de l'épreuve orale. Celle-ci doit être minutieusement préparée et surtout ne pas se résumer à l'énumération des différents postes occupés.

Lors des échanges avec le jury, la méthode de répartition des critères entre membres du jury a donné satisfaction et les questions de mises en situation ont bien fonctionné. Alors que les candidats avaient eu connaissance de la liste des critères d'évaluation qui feraient chacun l'objet de questions spécifiques, le jury a été étonné par quelques mauvaises prestations. Aussi il est recommandé aux futurs candidats de se reporter aux attendus du jury mis en ligne sur le site du ministère en charge de l'agriculture pour mieux se préparer. Ils verront qu'ils y sont invités à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, à ne pas hésiter à interroger des collègues déjà IAE, à faire preuve de motivation, en prenant la peine d'au moins se renseigner un minimum sur la for-

mation d'IAE à laquelle ils prétendent et sur les missions du ministère et les postes qui pourraient leur être proposés en sortie d'école. Sur les mises en situation, le jury rappelle qu'il n'existe pas de bonne ou de mauvaise réponse ; car ce qui est attendu, c'est une réflexion et un cheminement intellectuel devant une situation donnée le jour de l'examen, montrant une réelle capacité d'analyse et de réflexion ainsi qu'une réponse claire et structurée proposant des solutions adaptées aux problématiques et aux situations qui leur ont été soumises, tant du point de vue d'expertise que d'animation et de gestion d'équipe.

Comme l'année dernière, le jury souhaite mettre en exergue quelques candidats aux parcours atypiques, dont les meilleurs d'entre eux ont fait la preuve d'une motivation très forte accompagnée d'une préparation intense au vu de la qualité de leur entretien et le jury les félicite tout particulièrement.

Enfin, dans un contexte de nombre de postes réduit cette année (dix postes contre onze l'an dernier et quinze l'année précédente), le jury invite les candidats non retenus à ne pas hésiter à se représenter. A cet égard il félicite les deux candidats ayant échoué l'an passé qui ont, cette fois et après un travail sur leurs points faibles, réussi le concours.

R3. Inviter les candidats à mieux respecter les attendus de l'épreuve orale et pour s'y préparer, à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, ainsi qu'à réfléchir sur ce que l'intégration dans le corps des IAE devra signifier en termes d'aptitude à expertiser des situations, argumenter les actions envisagées, gérer des projets et des équipes dans des environnements complexes.

3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal

La délibération finale du jury et la constitution de la liste des candidats admis s'est déroulée le vendredi 1er juillet 2022.

Après discussion, le jury a décidé de pourvoir la totalité des dix postes ouverts par le concours.

Les dix premiers candidats ayant obtenu la meilleure moyenne à l'ensemble des épreuves ont été déclarés admis ; le dernier d'entre eux a une moyenne de 12,84 (contre 12,82 en 2021, 13,63 en 2020 et 12,41 en 2019). Quatre candidats ont été mis sur la liste complémentaire.

Au final, sur les trente-deux candidats admissibles, trente se sont présentés à l'épreuve d'entretien avec le jury et dix ont été admis et quatre ont été placés sur liste complémentaire.

4. EVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SÉLECTION

4.1. Evolution selon la structure d'affectation

Structures d'affectation	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Non précisé	2	2,5%	2	6%	-	-	
Autres ministères	6	7,5%	4	12,2%	2	14,3%	33,3%
CFPPA	4	5,1%	1	3%	1	7,1%	25%
ETABLISSEMENTS PUBLICS	12	15,1%	6	18,2%	3	21,3%	25%
LEGTA	4	5,1%	2	6%	1	7,1%	25%
DDETSPP	7	8,9%	2	6%	0	-	0%
DDT/DDTM	18	23%	7	21,2%	5	36%	71,4%
DDPP	13	16,5%	4	12,2%	1	7,1%	7,7%
DRAAF	10	12,5%	4	12,2%	1	7,1%	10%
DAAF	1	1,3%	0	-	0	-	0%
MASA – Administration centrale	2	2,5%	1	3%	0	-	0%
Total	79	100%	33	100%	14	100%	17,7%

On note qu'au cours du processus de sélection, cette année ce sont les candidats issus des DDT/DDTM qui se maintiennent le plus.

4.2. Evolution selon la tranche d'âge :

Tranches d'âge	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
20 à 30 ans	8	10%	5	15%	2	14,3%	25%
31 à 40 ans	36	46%	18	55%	9	64,3%	25%
41 à 50 ans	22	28%	8	24%	1	7,1%	4,5%
51 à 60 ans	13	16%	2	6%	2	14,3%	15,4%
Total	79	100%	33	100%	14	100%	17,7%

Si les 31 -40 ans représentent 46% des inscrits leur part monte à 64,3% des admis. Inversement les 41-50 ans qui représentent 28% des inscrits, voient leur part tomber à 4,5% des admis. Enfin, on notera qu'entre inscription et admission, ce sont les 20-30 ans et les 31-40 ans qui se maintiennent le plus.

4.3. Evolution selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Non précisé	2	2,5%	1	3%	0	0%	0%
- BAC	4	5,1%	0	0%	0	-	0%
- BAC + 2	16	20,3%	4	12,2%	0	0%	0%
- BAC + 3	12	15,1%	4	12,2%	1	7,1%	8,3%
- BAC + 4	7	8,9%	3	9,1%	2	14,3%	28,6%
- BAC + 5	38	48,1%	21	63,5%	11	78,6%	29%
Total	79	100%	33	100%	14	100%	17,7%

On note que les candidats admissibles sont à 63,5% titulaires d'un BAC + 5, sachant qu'ils représentaient environ près de la moitié des inscrits. Ces titulaires d'un BAC+5 confortent leur position entre l'admissibilité et l'admission (13 points de plus).

4.4. Evolution selon le sexe

Sexe	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Femmes	36	46%	18	55%	9	64%	25%
Hommes	43	54%	15	45%	5	36%	11,6%
Total	79	100%	33	100%	14	100%	17,7%

Si les hommes pèsent 54% des inscrits, ils ne sont que 45% parmi les admissibles puis 11,6% parmi les admis.

CONCLUSION

Le concours interne de recrutement d'ingénieurs élèves IAE au titre de l'année 2022 s'est déroulé dans des conditions proches de la normale au regard des règles sanitaires et aucun incident majeur n'a été à déplorer, si ce n'est l'empêchement du président, remplacé par la présidente suppléante pour l'épreuve d'entretien avec le jury et la réunion d'admission.

La montée en charge du concours semble achevée avec un chiffre qui, à l'avenir, pourrait se situer entre quatre-vingt-dix et cent candidats inscrits.

Pour un nombre de places offertes encore en baisse (dix au lieu de onze) il y a une pression de sélection qui se maintient à 40% au niveau de l'étape de l'admissibilité (39% en 2021). Une fois cette étape franchie, la pression de sélection s'est maintenue à 30% (34% en 2021).

Outre des recommandations aux candidats malchanceux de ne pas hésiter à se représenter après avoir continué à se préparer, sans négliger l'épreuve d'anglais, le présent rapport fait quatre recommandations dans l'objectif de contribuer à une constante amélioration de ce concours et à une meilleure préparation des candidats.

Enfin le rapport comme l'année dernière compte une analyse de l'évolution du profil des candidats au cours du processus de sélection selon plusieurs critères. En comparant avec les informations de l'année dernière, se confirme le fait qu'une candidate entre 20 et 30 ans et disposant d'un diplôme de BAC+5 a de très fortes chances d'être admise.

ANNEXES

Annexe 1 :

Annexe 2 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
des Espaces Ruraux**

Monsieur Bernard FORM
Inspecteur général de santé
publique vétérinaire

Madame Marie-Hélène LE HENAFF
Inspectrice générale de l'agriculture

Alain MOULINIER

Vice-Président

Paris, le **29 NOV. 2021**

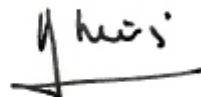
N/réf : YH/FM – CGAAER n° 22012-03

Objet : Présidence et suppléance de présidence de jury du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement - session 2022

Vous avez été proposés pour assurer la présidence de jury du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement de la session 2022, selon les désignations suivantes :

- Monsieur Bernard FORM, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de président,
- Madame Marie-Hélène LE HENAFF, Inspectrice générale de l'agriculture, en qualité de suppléante.

Cette mission est suivie par la Présidente de la cinquième section « recherche, formation et métiers », représentée par le Président de la sixième section « gestion publique et réforme de l'Etat », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.



Alain MOULINIER

Copie à :

- Mme la Présidente de la 5^{ème} section
- M. le Président de la 6^{ème} section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Annexe 3 : Arrêtés fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article unique – Le jury du concours interne du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 9 décembre 2021 susvisé, est composé comme suit :

Président :

M. Bernard FORM	Inspecteur général de santé publique vétérinaire – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (CGAAER)
-----------------	---

Suppléante du Président :

Mme Marie-Hélène LE HENAFF	Inspectrice générale de l'agriculture – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (CGAAER)
----------------------------	---

Membres titulaires :

Mme Cathy DUFOUR	Inspectrice de santé publique vétérinaire Vetagro Sup
M. Sébastien ETIENNE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ONF
Mme Patricia FEVRIER-COURTEL	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDTM des Landes
M. Romain GIRAULT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement INRAE

M. Pierre GRZELEC	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDT du Loiret
Mme Marie-Hélène LE HENAFF	Inspectrice générale de l'agriculture - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (CGAAER)
Mme Véronique MORIN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDTESPP de l'Aveyron
M. Cyrille SCHWEIZER	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE)
Examinatrice spécialisée	
Mme Marjolaine MENDOLA	Professeure agrégée de l'enseignement agricole LEGTA de Marmilhat

Fait le 12 janvier 2022.

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :




ARRÊTÉ

modifiant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

CGAAER n° 22012-03

Page 30/35

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

ARRÊTÉ

modifiant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article unique – Le jury du concours interne du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est modifié comme suit :

Membres titulaires :

Mme Patricia FEVRIER-COURTEL

Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
DDTM des Landes

Fait le 12 mai 2022.

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :



Annexe 4 : Procès-verbal du déroulement des épreuves

PROCÈS - VERBAL **du déroulement des épreuves et des délibérations du jury du concours interne** **d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (Session 2022)**

L'arrêté du 9 décembre 2021 a autorisé l'ouverture du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2022.

L'arrêté du 12 janvier 2022 a fixé la composition du jury qui a été modifié par l'arrêté du 12 mai 2022.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 31 mars 2022 dans les centres d'épreuves suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse.

Sur les 134 candidats pré-inscrits, 93 ont retourné leur dossier d'inscription. 91 candidats ont été admis à concourir et 2 ont fait l'objet d'un rejet.

79 candidats se sont présentés aux épreuves écrites, 12 candidats étaient absents.

L'atelier de correction des copies dématérialisées s'est déroulé du 19 au 22 avril 2022 sous l'outil Viatique.

A l'issue de la délibération d'admissibilité, le jury a dressé une liste de 33 candidats déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 58,75 points.

32 candidats admissibles ont retourné un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Un candidat s'est désisté.

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) s'est déroulée le 9 juin 2022 sur les sites de Ajaccio, Amies, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Rennes et Toulouse.

Les 32 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

L'atelier de correction des copies dématérialisées de l'épreuve écrite d'admission s'est déroulé les 29 et 30 juin 2022 sous l'outil Viatique.

L'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 sur le site de Varenne à Paris sous la présidence de Madame Marie-Hélène LE HENAFF, le président Bernard FORM étant empêché et n'ayant pu présider les auditions.

Sur les 32 candidats convoqués, 28 se sont présentés physiquement à cette épreuve. 2 candidats ont passé l'épreuve par visioconférence.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 1^{er} juillet 2022.

Tous les membres du jury d'admission ont été régulièrement convoqués à cette réunion.

Compte-tenu du nombre de postes à pourvoir et des notes obtenues par les candidats, le jury a dressé une liste principale d'admission de 10 candidats, classés par ordre de mérite et une liste complémentaire de 4 candidats.

Le seuil d'admission a été fixé à 147,25 points.

14 candidats ont été déclarés admis par le jury. La liste de ces candidats, dressée par ordre de mérite, figure en annexe I.

Après instruction des dossiers de ces candidats, tous les candidats remplissaient les conditions requises pour être admis à concourir.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022

La Vice-Présidente du jury,


Marie-Hélène LE HENAFF

Annexe 5 : Liste des sigles utilisés

AGREENIUM	Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France
AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
DDETSP	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation
ENGES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
LEGTA	Lycée d'enseignement général technologique et agricole
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INFOMA	Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
QCM	Questionnaire à choix multiples
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
TOIEC	Test Of English for International Communication

Annexe 6 : Liste des textes de référence

Loi

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décrets :

Décret n°2006-8 du 04 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Arrêtés

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Arrêté du 12 janvier 2022 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, modifié par l'arrêté du 12 mai 2022

Arrêté du 23 mars 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Notes de service

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-2 du 3 janvier 2022 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2022

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-246 du 25 mars 2022 fixant le nombre de places offertes.

